
Adresse de la société populaire de Rozérieulles (Moselle) félicitant la Convention sur le décret qui proclame l'existence de l'Être suprême et envoie des dons, lors de la séance du 21 messidor an II (9 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Rozérieulles (Moselle) félicitant la Convention sur le décret qui proclame l'existence de l'Être suprême et envoie des dons, lors de la séance du 21 messidor an II (9 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 14-15;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23293_t1_0014_0000_10

Fichier pdf généré le 21/07/2021

Ils terminent par rendre témoignage, dans le sein de la convention, au civisme et à la moralité du représentant du peuple Vernerey. « Si nous n'eussions pas été pénétrés, disent-ils, de cette vérité que la justice et la vertu sont à l'ordre du jour, les discours et la conduite de Vernerey nous en auroient convaincus.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des marchés (1).

18

Le comité de surveillance séant à Ruffec, département de la Charente, témoigne à la Convention nationale l'indignation qu'il a ressentie à la nouvelle de l'attentat dirigé contre Robespierre et Collot-d'Herbois; la félicite sur le décret par lequel elle déclare que le peuple français reconnoît l'existence de l'être suprême et l'immortalité de l'âme, applaudit aux vertus et à la probité mises à l'ordre du jour, à l'institution des fêtes décadaires, promet de redoubler de surveillance envers les ennemis de la patrie, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Ruffec, 9 prair. II.] (3).

« Pères de la patrie,

O France, ô ma patrie, réjouis toi, le soleil luit encore dans son plus bel éclat sur tes riantes plaines, l'assassin de tes fidèles représentants a manqué son coup.

L'Être Suprême a préservé de sa fureur Robespierre et a fait éviter à Collot d'Herbois les deux coups de pistolet que l'Amiral (*sic*) dirigeoit contre lui; D'Amiral (*sic*), l'infâme D'Amiral est arrêté, et bien tot sa tête coupable répondra aux basses calomnies aux viles trahisons, et aux scélératesses infames des Pitt, des Cobourg et du reste des traitres ennemis de ta liberté.

Mais tu n'as pas rempli ta tâche; remplis la; dans la personne de tes représentants, tu leurs as délégué tes pouvoirs, charge-les de t'acquiescer, ils sont dignes de toi, ils te l'ont prouvé dans plus d'une circonstance, ils ne dédaigneront pas ta voix; dans celle ou la représentation nationale se trouve exposée, aux pognards des assassins, seules ressources des infames brigands que tu as à combattre, demande leurs vengence, et prompte vengence du célérat d'Amiral. Il a porté une main patricide sur la personne des membres du comité de salut public, et avant il avait formé l'hodieux projet d'enlever la vie à Robespierre et Collot d'Herbois. Eh ! Robespierre, vos jours sont conservés. La France compte encore au nombre de ses représentants deux hommes dont la mémoire sera toujours chère à des (un mot illisible) républicains à l'épreuve. Que l'Être Suprême bénisse vos jours, qu'ils les conserve aussi longtemps que la Liberté, qu'il réponde sur l'un et l'autre ces bénédictions que nous vous souhaitons. Et vous tous, représentans du peuple, conservés l'attitude fièrent et imposante que vous avés pris,

soutenés le gouvernement révolutionnaire, et maintenus la liberté, l'unité, l'indivisibilité de la République; poursuivés sans relâche la trame de la conspiration dernièrement ourdie, vengés notre patrie du crime que vient de comettre l'infame coalition, et vous auré continué à bien mériter de votre pay, et vous conserverés l'amitié et l'attachement bien sincère que vous ont vouhé les membres du comité de surveillance révolutionnaire de Ruffec. »

JACQUES (*présid.*), ANDINET,
DEMONDION, CAILLING (*secrét.*)

[Ruffec, 9 prair. II.]

« Pères de la patrie,

Vous venés de mettre à l'ordre du jour les vertus, la probité, les mœurs, vous venés de reconnoître automatiquement l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, vous venés d'établir des faites à l'Eternel, à la nature, au malheur, à la vieillesse.

Recevés du comité de surveillance révolutionnaire de Ruffec les plus sincères actions de graces pour les bienfaits inépréciables dont vous venés d'enrichir la France. Recevés de lui l'assurance qu'il marchera révolutionnairement tant que le gouvernement révolutionnaire existera, et qu'en révolution les hommes que la confiance publique y a placés scauront y répondre, faire incarcérer les suspects, traduire aux tribunaux les coupables et les contre-révolutionnaires et faire mettre en pratiques les sublimes vertus qu'ils honorèrent et chérèrent de tous les temps. Ce que la République compte sur eux, ils sont là, et ils n'en partiront que lorsque vous l'ordonnerés. Ils veilleront pour elle et pour vous et ne cesseront jamais d'aimer et de chérir la liberté pour laquelle ils sont nés, et pour laquelle ils sacrifieroient, comme pour vous et à votre exemple, mille vies, s'ils pouvoient revivre du premier coup qui leur sera porté. »

[mêmes signatures.]

[Extrait du p.v. de la séance du 8 prair. II.]

Le comité assemblé, en lisant le bulletin de la Convention nationale, indigné de l'horreur la plus profonde au récit des risques qu'on courru deux vertueux représentants du peuple, sur lesquels un célérat payé sans doute par la faction qui a si souvent exposé la liberté, et ses deffenseurs aux plus grands dangers, a unanimement arrêté d'adresser par le courrier de demain à la Convention nationale, l'expression sceincère de la profonde horreur dont il a été pénétré en apprenant que Collet d'herbois et Robespierre avoient failli périr sous le couteau d'un lâche assassin; que le même courrier seroit chargé de lui transmettre le récit de tout ce qu'il a ressenti de satisfaction a la lecture des immortels décrets par lesquels elle a mis à l'ordre du jour les vertus, la probité, et les mœurs, consacré l'existence de l'Être Suprême, l'immortalité de l'âme, et établi les fêtes décadaires.

P.c.c. CAILLINE (*secrét.*), JACQUES (*présid.*)

19

Les citoyens composant la société populaire de Rozérieulles, département de la Moselle, féli-

(1) P.V., XLI, 115. Bⁱⁿ, 22 mess. (suppl^t).

(2) P.V., XLI, 116.

(3) C 308, pl. 1199, p. 26 et 35.

citent la Convention nationale sur ses glorieux travaux, sur le décret par lequel elle proclame l'existence de l'être suprême et l'immortalité de l'ame; l'invitent à rester à son poste jusqu'à ce que le règne de la vertu, des mœurs et de la justice, soit affermi, expriment leur indignation sur l'attentat dirigé contre Robespierre et Collot-d'Herbois, vouent une haine éternelle à Pitt et aux Anglais ses complices, et offrent, à l'exemple du courageux Geffroy, de former un rempart impénétrable autour de la représentation nationale.

Ils ajoutent qu'ils ont payé jusqu'à ce jour toutes leurs impositions, qu'ils ont concouru de tous leurs moyens au succès de la révolution, par différens dons, tant en argent qu'en linge, habits, bas et souliers;

Que, quoiqu'ils soient privés de beaucoup de bras, ils ont défriché presque entièrement leurs terres communales, qui en ce momen[t] promettent une abondante récolte, et qu'ils travaillent à l'extraction du salpêtre.

Ils terminent par offrir à la Convention 200 l., fruit de leurs épargnes, pour l'entretien des défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Rozérieulles, 20 prair II.] (2)

« Citoyen président,

La société populaire séante au chef lieu du canton de Rozérieulles, district de Metz, département de la Moselle, composée de républicains campagnards, félicite la Convention nationale d'avoir fondé la République une et indivisible, déclare adhérer de cœur et d'esprit à toutes ses loix et décrets, à commencer aux droits de l'homme jusqu'à celui qui reconnoit l'Être Suprême et l'immortalité de l'ame. Continüez législateurs, restez ferme à votre poste; quoique la République soit fondée à jamais, ne descendez de la Montagne sainte ou vous êtes placés que quand vous aurez exterminé tous les tirans coalisés et tous les traitres tant de l'intérieur que de l'extérieur, et que vous aurez affermie le règne de la vertu, des mœurs et de la justice.

Nous remercions l'Être Suprême d'avoir veillé et préserver les jours de nos dignes représentants Collot d'Herbois et Robespierre, des poignards éguisés par Pitt. Périsse à jamais ce monstre, périsse tous les Anglais, s'ils pensent comme lui, c'est le vœu de notre société.

Placé presqu'à la frontière vous trouverez en nous autant de Geoffroy tant pour deffendre nos représentans qui seront en mission que de faire un rempart de nos corps à la Convention nationale, et si l'ennemi se présente sur notre frontière, nous scaurons l'arreter ou périr en vrais républicains. Voilà quels sont et seront toujours nos sentimens et notre profession de foi, et notre société ne sera jamais altérée que de la vertu, de la justice et de la liberté.

Vive la République française, une, indivisible. Vive la Montagne, vive nos frères les jacobins ».

P.S. Dis à la Convention que nous avons payés jusqu'à ce jour toutes nos impositions et contributions patriotiques.

Nous avons contribués autant qu'il a été en notre pouvoir en dons pour nos deffenseurs tant en argent qu'en linges, habits bas et souliers. Malgré les bras qui nous manquent par les deffenseurs, que nous avons envoyés aux frontières, nous avons presque défriché entièrement nos terres communales, elles nous promettent avec l'aide de l'Être Suprême une abondante récolte ainsi que nos vignes.

Nous nous occupons dans ce moment d'extraire des entrailles de la terre le salpêtre pour exterminer le dernier des tirans.

Nous t'envoyons la somme de 200 liv., provenant de nos sueurs et de nos épargnes, pour l'entretien de nos deffenseurs; quoiqu'elle soit modique, elle n'en est pas moins donnée de bon cœur, il est à considéré que nous sommes tous de vrais sans culottes dans la force du terme, de paÿs vignoble et qu'il y a 5 ans que nous n'avons presque point fait de récolte. S. et F. »

ARMEL (secrét.), J. HENRYS (vice-présid.)

20

L'agent national du district de Reims (1) informe la Convention nationale que, dans la 3^e décade de prairial, des biens d'émigrés, estimés 66,379 l., ont été vendus 203,640 l., et qu'un bien de fondation, estimé 15,970 l., a été vendu 72,695 l.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines (2).

21

La municipalité de Plourin, département du Finistère, témoigne à la Convention nationale la joie qu'elle ressent en apprenant les victoires remportées par les armées de la République sur les satellites des despotes; l'invite à rester à son poste, exprime son indignation sur l'attentat dirigé contre Collot-d'Herbois et Robespierre, et lui annonce qu'elle a envoyé aux défenseurs de la patrie 72 chemises, 18 aunes de toile, 24 paires de guêtres de cuir, 12 paires de guêtres de toile, une paire de bas, et 99 l. 10 s. en assignats, provenant des dons des citoyens de cette commune.

Elle a en outre fait passer au district 88 marcs d'argent massif, 890 livres de fer et 1600 livres de plomb.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des marchés (3).

(1) P.V., XLI, 116. Bⁱⁿ, 1^{er} therm. (2^e suppl^t).

(2) C 308, pl. 1192, p. 17.

(1) Marne.

(2) P.V., XLI, 117. Bⁱⁿ, 1^{er} therm. (2^e suppl^t).

(3) P.V., XLI, 117. Bⁱⁿ, 1^{er} therm. (2^e suppl^t).